



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 13 octobre 2008

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : GDW-GS33-EI-08-1045
Affaire n° : 258-520011-1-1

Vos réf. :

Affaire suivie par : Ganaël DWORATZEK
ganael.dworatzek@industrie.gouv.fr
Tél. 05 56 00 05 45 – Fax : 05 56 00 04 57

Établissement concerné :

**Liants Distribution
CD 10 – BP n°24
33810 AMBES**

Objet : Réalisation étude d'impact suite à une pollution des berges de la Garonne

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Comité départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

Présentation

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 1980 autorise la société Liants routiers du Sud Ouest (aujourd'hui la société Liants Distribution) à exploiter sur la commune d'Ambès une usine de fabrication, de stockage et de distribution d'émulsions de bitume et de produits bitumeux.

Le 26 mai 2008, il a été constaté une pollution des berges de la Garonne par une substance bitumineuse à proximité de l'exutoire de l'usine de Liants Distribution. L'inspection réalisée les 26 et 27 mai 2008 sur le site a permis d'établir que la pollution a effectivement été générée par cette société (rapport d'inspection du 2 juin 2008).

L'exploitant a depuis procédé au nettoyage de surface des berges. Pour autant, il est nécessaire de déterminer si cette pollution a affecté le sol et de définir dans ce cas les mesures à prendre pour y remédier.

Or, il est de la responsabilité de l'exploitant de mettre en œuvre les mesures permettant de s'assurer que son établissement ne génère pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Par conséquent, le projet d'arrêté préfectoral ci-joint impose à la société Liants Distribution de réaliser cette étude portant sur les conséquences environnementales de cette pollution, sous trois mois à compter de la publication du présent arrêté.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,

Ganaël DWORATZEK

P.J. : Projet d'arrêté complémentaire

Copie : DIV EISS

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques - Infrastructures, transports et mer
Développement durable

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

42, rue du Général de Laminat
Boîte Postale 56
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57
www.aquitaine.drir.e.gouv.fr



200405865